

**CD 2005 - 6/2**  
**Original : anglais**  
**Pour décision**

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**  
**Séoul, 16–18 novembre 2005**

**LES ARMES ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)**

**Document préparé par**  
**le Comité international de la Croix-Rouge**

**Genève, 15 août 2005**

## Résumé

Au cours des dix dernières années, le Mouvement a été invité par le Conseil des Délégués à se pencher sur plusieurs problèmes liés aux armes et divers engagements ont été pris lors de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale. Le présent rapport rappelle les principaux événements intervenus dans ce domaine et décrit les possibilités d'action pendant la période 2005-2007. Un projet de résolution est proposé, pour adoption, au Conseil des Délégués de 2005.

La première Conférence d'examen de la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**, en décembre 2004, a offert une occasion exceptionnelle de promouvoir la mise en œuvre et l'universalisation de ce traité. Une stratégie de communication globale a permis au CICR et à de nombreuses Sociétés nationales d'attirer à nouveau l'attention sur les souffrances humaines considérables que les mines antipersonnel continuent de causer, ainsi que sur la nécessité d'un engagement à long terme pour éradiquer cet horrible fléau. Les États ont réaffirmé dans le *Plan d'action de Nairobi*, adopté par la première Conférence d'examen, les engagements pris dans ce domaine. Il s'agira, dans les années qui viennent, de s'assurer que les victimes des mines reçoivent une assistance adéquate, que les échéances fixées pour le déminage (dont les premières tombent en 2009) sont respectées et que tous les États adhèrent à la Convention.

Le CICR et les Sociétés nationales ont joué un rôle capital dans l'adoption, en novembre 2003, du nouveau Protocole relatif aux **restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques)**. Ce nouveau Protocole permettra de réduire les dangers auxquels les munitions non explosées et les munitions abandonnées exposent les populations civiles après la fin d'un conflit, mais les gouvernements poursuivent l'examen de nouvelles réglementations : des mesures préventives visant à réduire le taux de défaillance des sous-munitions ainsi que des restrictions à l'emploi des sous-munitions sont notamment discutées, de même que l'adjonction d'un nouveau Protocole relatif aux mines anti-véhicules. La troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, fin 2006, offrira de nombreuses opportunités de faire mieux connaître ce traité, d'encourager les États à adhérer à la Convention elle-même et à l'ensemble de ses Protocoles et, enfin, de présenter de nouvelles questions en vue de leur examen.

Le terrible coût humain de la **disponibilité non réglementée et du fréquent usage abusif des armes de petit calibre et des armes légères** a fait l'objet, ces dernières années, d'une attention croissante au niveau international. Les États ont pris diverses mesures pour renforcer les contrôles dans ce domaine (adoption du *Programme d'action des Nations Unies* et d'une série d'instruments régionaux). De nouvelles mesures doivent cependant être prises pour empêcher que ces armes tombent aux mains de ceux qui sont susceptibles de les utiliser pour commettre des violations du droit international humanitaire. Ces initiatives pourraient notamment consister à renforcer les réglementations nationales relatives aux transferts d'armes, à exercer au niveau mondial des contrôles sur les courtiers en armements et, enfin, à adopter des normes communes en matière de transferts internationaux d'armements. Le CICR et les Sociétés nationales peuvent soutenir ces propositions, tant au niveau national que lors de la Conférence d'examen du *Programme d'action des Nations Unies*, en juillet 2006.

Le CICR a continué d'attirer l'attention sur un autre risque – **l'utilisation à des fins hostiles des progrès enregistrés dans les sciences de la vie** – ainsi que sur la nécessité de mesures préventives que devront prendre toute une série d'acteurs, au nombre desquels figurent les gouvernements, l'industrie et la communauté scientifique. Il est capital que la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en 2006, soit un succès et permette aux États de réaffirmer leur engagement vis-à-vis des buts de ce traité et d'adopter des mesures préventives cohérentes. Les Sociétés nationales peuvent aussi jouer un rôle dans leurs pays respectifs en encourageant le gouvernement, les associations scientifiques et l'industrie à participer à ce processus.

Tous les États sont tenus de **s'assurer de la licéité de toute arme nouvelle qu'ils mettent au point ou acquièrent**, mais très peu d'entre eux se sont dotés de procédures formelles pour procéder à cet examen. En consultation avec des experts des gouvernements et des Sociétés nationales, le CICR prépare actuellement un *Guide pour l'examen de la licéité des armes nouvelles et des moyens et méthodes de guerre nouveaux* qui sera publié fin 2005. Ainsi, les Sociétés nationales disposeront d'un outil supplémentaire pour encourager les États à mettre en place des procédures d'examen.

## Introduction

Faire appliquer les règles du droit international humanitaire relatives aux armes exige une vigilance constante : il ne suffit pas que les traités existants aient été adoptés – ils doivent aussi être ratifiés et pleinement mis en œuvre. De plus, les conséquences des nouveaux développements technologiques doivent être examinées et la situation des victimes doit être prise en compte. Certains accords récents, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques), contiennent des engagements ambitieux. Les mesures correctives prévues visent en effet à permettre de rendre à nouveau sûres les zones polluées et de fournir une assistance aux victimes. De telles promesses ne pourront être tenues qu'à travers la mobilisation à long terme de la volonté politique et des ressources nécessaires, domaine dans lequel le Mouvement a joué et continuera de jouer un rôle crucial.

Au cours des dix dernières années, une série de résolutions du Conseil des Délégués ont engagé le Mouvement à se pencher sur divers problèmes liés aux armes : mines terrestres antipersonnel (1993, 1995, 1997, 1999 et 2003) ; disponibilité des armes (1997 et 1999) ; débris de guerre explosifs (2001 et 2003) ; relation entre biotechnologie, armes et humanité (2003). Les travaux relatifs à ces différentes questions ont constitué l'un des quatre axes principaux de l'*Agenda pour l'action humanitaire* adopté par la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale (au cours de laquelle de nombreux États et Sociétés nationales se sont également engagés à prendre des mesures spécifiques dans ce domaine).

Les questions en cours d'examen sont trop nombreuses pour que, comme dans les rapports précédents présentés au Conseil des Délégués, un seul problème spécifique lié aux armes soit présenté. Le présent document offre un tour d'horizon des développements récents ainsi que des efforts engagés par le CICR et les Sociétés nationales pour concrétiser les engagements pris dans ce domaine par le Conseil des Délégués depuis 1995. Il met aussi en évidence les divers enjeux et opportunités que l'action menée pour faire progresser l'agenda humanitaire du Mouvement rencontrera ces prochaines années, notamment les trois Conférences d'examen prévues en 2006 (Convention sur certaines armes classiques, Convention sur les armes biologiques, Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères). De fait, les principales occasions qui se présenteront sont soulignées dans le projet

de résolution sur « les armes et le droit international humanitaire » qui sera présenté au Conseil des Délégués. Tant le rapport que la résolution sont axés sur les développements clés – juridiques et politiques – et sur l'action conduite par le CICR et les Sociétés nationales dans ce contexte<sup>1</sup>. Les activités déployées par le CICR dans les domaines de la diffusion et du conseil juridique (procédures de ratification et élaboration d'une législation nationale) ne sont pas décrites en détail dans le présent rapport, de même que ne sont pas exposées les diverses activités opérationnelles réalisées dans ce domaine par le CICR et nombre de Sociétés nationales<sup>2</sup>.

Au même titre que l'assistance directe fournie aux personnes vulnérables et aux victimes de la guerre, les efforts engagés par le Mouvement pour répondre aux problèmes liés aux armes en s'appuyant sur le droit humanitaire ont permis de sauver des vies et d'éviter d'indicibles souffrances. L'engagement sans faille du Mouvement dans ce domaine constitue un élément fondamental de la protection de la vie et de la dignité de la personne humaine.

## 1. Mines antipersonnel

### Contexte

En 2003, le Conseil des Délégués a étendu jusqu'en 2009 la période de mise en œuvre de la *Stratégie du Mouvement concernant les mines* (résolution 11). Le Conseil a par ailleurs demandé à toutes les composantes du Mouvement de promouvoir, pendant la période précédant la première Conférence d'examen de ce traité en 2004, la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), en particulier à travers l'intensification des efforts visant à terminer les travaux de déminage dans les délais fixés (les premières échéances prévues par la Convention commençant à tomber en 2009) et la mobilisation de ressources suffisantes pour que l'ensemble des objectifs de la Convention puissent être atteints.

Depuis le Conseil des Délégués de 2003, l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa ont continué de progresser. Les trois-quarts des États de la planète sont aujourd'hui parties au traité (141 fin 2003 et 146 au 1<sup>er</sup> septembre 2005). Depuis l'adoption de la Convention, la production et l'emploi des mines antipersonnel ont diminué de façon spectaculaire dans le monde entier, et le commerce de ces armes a pratiquement cessé. Les États parties ont respecté les délais octroyés pour la destruction des stocks (au total, plus de 37,2 millions de mines antipersonnel ont été éliminées) et plus de 1,2 milliard de dollars US ont été affectés à l'action antimines. Des opérations de déminage sont en cours dans la plupart des pays touchés par ce fléau. Le chiffre annuel des nouvelles victimes des mines a baissé de manière significative par rapport aux années 1980 dans les pays où les dispositions de la Convention sont pleinement appliquées (dans certains cas, une diminution de plus de deux tiers du nombre de victimes a été enregistrée). Selon le *Rapport 2004* de l'Observatoire des mines, le chiffre annuel des nouvelles victimes est passé de 26 000 en 1999 à 15 à 20 000 en 2004.

La première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa – aussi appelée « Sommet de Nairobi pour un monde sans mines » – qui s'est tenue fin 2004 a constitué une étape majeure dans la vie de ce traité : les États parties ont non seulement célébré les résultats déjà obtenus, mais ils ont aussi pris acte des importants défis à relever au cours des cinq années suivantes (notamment les premières échéances fixées en matière de déminage par la Convention). Les États parties ont réaffirmé leur détermination dans la *Déclaration de*

<sup>1</sup> Le présent rapport, basé sur des informations reçues au siège du CICR, ne constitue pas une synthèse globale de l'activité déployée dans ce domaine par les Sociétés nationales.

<sup>2</sup> Ces activités ont été décrites en termes généraux dans le rapport sur la Stratégie du Mouvement concernant les mines qui a été présenté au Conseil des Délégués de 2003.

*Nairobi pour un monde sans mines*, signée par 60 hauts représentants de gouvernements, ainsi que dans le *Plan d'action de Nairobi pour la période 2005-2009* qui contient 70 engagements spécifiques relatifs à l'universalisation et à la mise en œuvre de la Convention. La Conférence d'examen a également donné à plusieurs gouvernements l'occasion de renouveler leurs engagements portant sur l'affectation de ressources à l'action antimines.

#### **Action du Mouvement pendant la période 2003-2005**

Plusieurs Sociétés nationales s'emploient à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et la mise en œuvre de ce traité. La Croix-Rouge finlandaise a apporté son concours au gouvernement, lors de l'examen en 2004 de la politique relative aux mines antipersonnel. Les efforts déployés par la Croix-Rouge polonaise ont été récompensés, le gouvernement ayant annoncé en 2004 qu'il se préparait à ratifier la Convention d'Ottawa. La Croix-Rouge de Norvège soutient activement les efforts du gouvernement visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention dans le domaine de l'assistance aux victimes de mines ; elle collabore avec le CICR dans le cadre des mesures préventives de lutte antimines adoptées récemment ; enfin, lors du Conseil des Délégués de 2005, elle prévoit d'installer un stand où des informations pourront être obtenues sur les activités du Mouvement en faveur des victimes des mines et d'autres personnes handicapées.

Après avoir joué un rôle important dans l'action menée sur le plan international pour obtenir l'interdiction des mines antipersonnel et promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et l'adhésion à ce traité, le CICR a jugé que le succès du Sommet de Nairobi constituait une priorité. Tout au long de 2004, le CICR a joué un rôle clé dans les préparatifs intergouvernementaux qui se déroulaient à Genève et à Nairobi ; il a participé à des réunions tenues dans six régions différentes et organisé deux autres réunions régionales (pour les États d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est). Il a par ailleurs élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication globale ayant pour but de ranimer l'intérêt porté au problème des mines terrestres par les autorités politiques, les médias et le grand public, obtenant ainsi de nouveaux engagements vis-à-vis du succès de la Convention d'Ottawa. Beaucoup de Sociétés nationales ont activement contribué à ces efforts, notamment en parrainant la participation de journalistes à trois visites organisées par le CICR dans des pays touchés par le fléau des mines. Plusieurs Sociétés nationales (Croix-Rouge allemande et Croix-Rouge britannique, notamment) ont demandé au gouvernement de participer au plus haut niveau possible à la Conférence d'examen. Une série de nouveaux outils de communication ont été mis au point pour soutenir la stratégie définie et faciliter les activités menées tant par les délégations du CICR que par les Sociétés nationales.

Ces efforts ont contribué à attirer l'attention sur la Conférence d'examen dans de nombreux pays. De fait, le Sommet de Nairobi a bénéficié d'une importante couverture médiatique tout au long de 2004, phénomène inhabituel pour une conférence internationale de cette nature. Les médias ont accordé une place de choix à l'action menée par le CICR et le Mouvement dans le cadre de la lutte antimines : par exemple, une mention du CICR / du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge figurait dans 56 des 59 articles de presse sur les mines terrestres et le Sommet de Nairobi que le CICR a collectés en 2004.

Le CICR, six Sociétés nationales (Autriche, Cambodge, Kenya, Norvège, Pologne et Somalie) et la Fédération internationale ont participé à la Conférence d'examen à Nairobi. Le président du CICR, Jakob Kellenberger, y a prononcé une déclaration et S.A. la Princesse Margriet des Pays-Bas s'est exprimée au nom de la Fédération internationale via un enregistrement vidéo.

Des résultats substantiels ont été obtenus lors de la Conférence d'examen : d'une part, un solide Plan d'action a été adopté et, d'autre part, de nombreux gouvernements donateurs (parmi lesquels les contributeurs au financement des activités du CICR concernant les mines) se sont engagés à maintenir, ou même à accroître, leur participation financière au

cours des années 2005-2009. Le *Plan d'action de Nairobi* (portant sur cette même période) reconnaît expressément les efforts que le CICR et le Mouvement ont engagé afin, d'une part, de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et, d'autre part, de porter assistance aux victimes des mines et aux communautés touchées par ce fléau.

### **À l'avenir : opportunités et défis**

Le *Plan d'action de Nairobi* constitue un nouvel outil pouvant être utilisé par le CICR et les Sociétés nationales pour demander aux gouvernements de redoubler d'efforts dans le domaine de l'action antimines au cours des cinq prochaines années et de mobiliser des ressources suffisantes à cette fin. Des défis de taille devront être relevés malgré les progrès importants que la Convention d'Ottawa a permis de réaliser sur la voie de l'élimination totale des mines antipersonnel.

Pour 22 États parties à la Convention d'Ottawa, les échéances fixées en matière de déminage tomberont en 2009. Au rythme actuel des travaux de déminage, beaucoup de ces États auront de la peine à honorer leurs engagements. Jusqu'à ce que toutes les zones minées aient été dépolluées, il sera essentiel de renforcer les activités de prévention et de réduction des risques dans les communautés touchées par le fléau des mines. Les mesures préventives préconisées par la Convention ont assurément permis de sauver plusieurs milliers de vies. Par contre, en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du traité relatives à l'assistance aux victimes, les progrès accomplis restent difficiles à mesurer. De fait, la vie de la plupart des blessés par mines n'a pas encore été améliorée de manière significative par des soins médicaux appropriés ou par des possibilités de rééducation physique et de réintégration socio-économique. En outre, plusieurs États qui détiennent des stocks importants de mines antipersonnel ne sont toujours pas liés par la Convention : l'adhésion universelle à ce traité constitue donc une étape essentielle à franchir pour débarrasser la planète du fléau des mines antipersonnel.

Faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel demeure un objectif crucial pour le Mouvement, et toutes ses composantes devraient redoubler d'efforts ces prochaines années pour que les États parties à la Convention d'Ottawa qui sont eux-mêmes affectés par les mines respectent les délais impartis en matière de déminage, pour que les victimes des mines bénéficient des soins et de l'assistance à long terme dont elles ont besoin, et pour que tous les États adhèrent à la Convention.

## **2. Restes explosifs de guerre**

### **Contexte**

En 2003, le Conseil des Délégués a étendu aux débris de guerre explosifs la portée de la *Stratégie du Mouvement concernant les mines* (résolution 11). Saluant par ailleurs l'adoption, en novembre 2003, du nouveau Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, le Conseil a engagé le Mouvement à promouvoir la ratification de la Convention et de tous ses Protocoles annexes. Enfin, il a demandé au Mouvement « d'œuvrer pour faire en sorte que les États adoptent des mesures efficaces en vue de réduire le risque que des munitions se transforment en débris de guerre explosifs, et à soutenir les efforts entrepris pour interdire l'emploi des bombes à dispersion et d'autres sous-munitions contre des objectifs militaires situés à l'intérieur ou à proximité de zones civiles ».

Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre offre à la communauté internationale un dispositif destiné à réduire les dangers que les munitions non explosées et les munitions abandonnées font courir aux populations civiles. Vingt ratifications sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur et devienne un instrument contraignant du droit international humanitaire. Au 1<sup>er</sup> septembre 2005, le Protocole avait été ratifié par 11

gouvernements (Allemagne, Croatie, Danemark, Finlande, Inde, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Sierra Leone, Suède et Ukraine). Beaucoup d'autres États ont appuyé l'adoption du Protocole et ont fait savoir qu'ils avaient entamé le processus de ratification. Le nombre de ratifications requis devrait être atteint fin 2005 / début 2006.

Entre-temps, le Groupe d'experts gouvernementaux créé dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques poursuit ses travaux visant à définir différentes manières de résoudre les problèmes particuliers causés par les mines anti-véhicules et les sous-munitions (y compris les sous-munitions de bombes à fragmentation). Ce groupe, qui continue de se réunir cinq semaines par an, examine une série de propositions prévoyant diverses mesures : règles exigeant que les mines anti-véhicules soient détectables et dotées d'un dispositif d'auto-destruction ou d'auto-neutralisation ; règles exigeant que les sous-munitions s'auto-détruisent si elles n'ont pas explosé comme prévu ; enfin, interdiction d'utiliser des sous-munitions dans des zones habitées (proposition du CICR). De façon générale, l'étude de ces diverses propositions progresse lentement. Bien que beaucoup d'États se déclarent favorables à l'instauration de nouvelles règles, certaines grandes puissances militaires s'opposent à de nouvelles réglementations relatives aux mines anti-véhicules, aux sous-munitions ou à ces deux types d'armes.

Malgré l'absence de progrès dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, plusieurs pays ont entrepris d'importants efforts pour restreindre l'emploi des sous-munitions. Un certain nombre de gouvernements ont adopté des mesures visant à interdire ou à limiter l'emploi de ces armes par leurs forces armées. En Belgique, le Sénat a approuvé en juin 2005 une loi qui, si elle est approuvée par la Chambre des Représentants, interdira aux forces armées du pays d'employer des sous-munitions. Quelque temps plus tôt, en 2005, le gouvernement allemand avait annoncé qu'il interdisait l'emploi de certaines sous-munitions ayant un taux de défaillance élevé, que les forces armées allemandes utiliseraient uniquement des sous-munitions dotées d'un dispositif d'auto-destruction et, enfin, que des restrictions limiteraient l'emploi de ces armes dans les zones habitées. Trois autres pays – États-Unis, Norvège et Suède – ont également fait savoir qu'ils avaient pris des mesures dans certains de ces domaines.

#### **Action du Mouvement pendant la période 2003-2005**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a joué un rôle actif dans ces divers développements. Après l'adoption du Protocole sur les restes explosifs de guerre, le CICR a préparé des documents, des publications et une vidéo pour attirer l'attention sur le problème des « débris de guerre explosifs » ainsi que sur les obligations contenues dans le Protocole et sur l'urgence de la ratification et de la mise en œuvre de ce nouvel instrument. Le CICR a envoyé ce matériel à toutes ses délégations et à toutes les Sociétés nationales afin de soutenir leurs efforts promotionnels. Beaucoup de Sociétés nationales ont saisi l'occasion de l'adoption du nouveau Protocole pour encourager les États non encore parties à la Convention sur certaines armes classiques à adhérer le plus tôt possible à ce traité. Le CICR continue de jouer un rôle actif auprès du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes des mines anti-véhicules et des sous-munitions.

Plusieurs Sociétés nationales ont sensibilisé l'opinion publique aux préoccupations humanitaires suscitées par les sous-munitions, engageant le gouvernement de leurs pays respectifs à agir dans ce domaine. La Croix-Rouge de Norvège s'est montrée particulièrement active : elle a participé à plusieurs réunions du Groupe d'experts gouvernementaux et a consulté d'autres Sociétés nationales des pays nordiques afin de définir une approche commune visant à attirer l'attention sur les problèmes causés par les sous-munitions. De son côté, la Croix-Rouge de Belgique a pris part activement au débat national sur cette question et elle s'est exprimée au Sénat lors des séances consacrées à la nouvelle loi interdisant l'emploi des sous-munitions.

### **À l'avenir : opportunités et défis**

Au cours des deux prochaines années (2006 et 2007), les Sociétés nationales auront à plusieurs reprises l'occasion d'attirer l'attention sur le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre et, de façon plus générale, sur la Convention sur certaines armes classiques, dont la troisième Conférence d'examen se tiendra fin 2006. La communauté internationale aura ainsi la possibilité, d'une part, d'examiner le statut et la mise en œuvre opérationnelle de la Convention et, d'autre part, d'étudier de nouvelles propositions visant à régler les armes susceptibles de causer des maux superflus ou d'avoir des effets indiscriminés. Il sera également possible de faire mieux connaître la Convention elle-même et d'encourager les États non encore parties à y adhérer. Tous les gouvernements devraient être incités à participer à la Conférence d'examen. Les États non parties à la Convention peuvent assister à la Conférence en tant qu'observateurs.

L'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre constituera un autre moment clé. La première assemblée des États parties au Protocole sera probablement convoquée peu après le dépôt du 20<sup>e</sup> instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Certes, ses principales dispositions s'appliqueront aux restes explosifs « hérités » de conflits futurs, mais le nouveau Protocole crée également l'obligation, pour les États parties, de fournir une assistance aux pays déjà pollués par les restes explosifs de guerres. Les premières assemblées des États parties au Protocole porteront sans doute essentiellement sur les restes explosifs existants : les pays touchés auront ainsi l'occasion d'exposer les problèmes provoqués chez eux par les débris de guerre, et de solliciter l'aide d'autres États et de diverses organisations. C'est là un important argument que les Sociétés nationales pourront faire valoir auprès des États touchés par ce problème afin de les encourager à adhérer le plus tôt possible au Protocole.

Des efforts redoublés, au niveau national, seront nécessaires pour renforcer les règles internationales visant à répondre aux problèmes posés, sur le plan humanitaire, par l'emploi des sous-munitions. De fait, les politiques nationales adoptées par certains États en vue d'interdire les mines antipersonnel ont hâté l'adoption de la Convention d'Ottawa. De la même façon, la mise en place, au niveau national, de mesures rigoureuses relatives aux sous-munitions viendra stimuler le débat sur ces armes engagé au niveau international. Certaines Sociétés nationales, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales, contribuent de plus en plus activement à susciter un débat sur la manière de résoudre le problème des sous-munitions. Le CICR encourage les États à adopter des politiques nationales qui : 1) interdisent d'employer des armes à sous-munitions contre des objectifs militaires situés à l'intérieur ou à proximité de zones civiles ; 2) exigent la destruction des stocks de sous-munitions manquant de précision ou ayant un taux de défaillance élevé ; 3) engagent le gouvernement à ne pas vendre et à ne pas transférer des sous-munitions qui ne sont pas précises ou fiables. Les Sociétés nationales devraient examiner dans quelle mesure elles peuvent participer aux efforts engagés en ce sens et de quelle façon elles peuvent encourager le gouvernement de leurs pays respectifs à répondre aux problèmes posés, sur le plan humanitaire, par l'emploi de ces armes.

## **3. La disponibilité des armes**

### **Contexte**

En 1999, le Conseil des Délégués a exprimé sa préoccupation face à la prolifération des armes et des munitions (en particulier des armes de petit calibre) et à leur fréquente utilisation contre les populations civiles, en violation des principes humanitaires essentiels. Le Conseil a « souscrit à l'analyse et aux conclusions générales » de l'étude du CICR sur *La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés*. Il a demandé aux États de réexaminer d'urgence leurs politiques en matière de production, de disponibilité et



de transfert d'armes et de munitions (résolution 12). Il a par ailleurs encouragé les Sociétés nationales à sensibiliser l'opinion publique à ces problèmes. Réitérés lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, les engagements relatifs au renforcement des contrôles et aux actions de sensibilisation ont été encore renforcés dans l'*Agenda pour l'action humanitaire* adopté par la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale.

L'attention portée à ce problème au niveau international a fortement augmenté depuis 1999. Lors de la « Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », tenue en juillet 2001, les États ont adopté un *Programme d'action*. Ce programme encourage l'adoption – aux niveaux international, régional et national – de toute une série de mesures concernant notamment : le renforcement des contrôles sur la production et les transferts d'armes légères ; la sécurisation des stocks ; la mise en œuvre de programmes de désarmement dans les situations d'après conflit ; la prévention de la violation des embargos sur les armes décidés par les Nations Unies ; enfin, la réglementation des activités des courtiers en armements. Le CICR a participé activement à la Conférence des Nations Unies. Il a lancé avec succès un appel demandant aux États de reconnaître que les transferts incontrôlés d'armes légères sapent le respect du droit international humanitaire et entravent la fourniture de l'assistance humanitaire.

Les États se réunissent tous les deux ans afin d'évaluer la mise en œuvre du *Programme d'action*, dont la première Conférence d'examen se tiendra du 26 juin au 7 juillet 2006. Dans le cadre du suivi du *Programme d'action*, un nouvel accord international a été conclu en juin 2005 afin de permettre aux États de procéder de manière plus fiable à l'identification et au traçage des armes légères illicites. Plusieurs organisations régionales – parmi lesquelles l'OEA, l'UE, l'OSCE, l'ECOWAS et le SADC – ont également adopté, en matière de contrôle des armes légères, des accords juridiquement contraignants, des codes de conduite ou des réglementations-types.

#### **Action du Mouvement pendant la période 2003-2005**

Un pas important a été franchi en 2003, avec l'adoption par la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de l'*Agenda pour l'action humanitaire* : pour la première fois, les États parties aux Conventions de Genève ont reconnu que de leur obligation de « respecter et faire respecter » le droit international humanitaire découle la responsabilité de contrôler la disponibilité des armes, le but étant d'éviter que les armes tombent aux mains de ceux qui sont susceptibles de les utiliser pour commettre des violations de ce droit (Objectif final 2.3). L'*Agenda* a également engagé les États et le Mouvement à entreprendre une large gamme d'activités consistant notamment à dispenser systématiquement une formation (droit des droits humains et droit humanitaire) aux forces armées ainsi qu'aux forces de police et de sécurité, à documenter l'impact de la violence armée sur les populations civiles et à réduire – par le biais de l'éducation et de la sensibilisation – la demande et l'utilisation abusive des armes.

Tant le Conseil des Délégués que la Conférence internationale ont demandé aux États de considérer le respect du droit international humanitaire comme l'un des critères fondamentaux à l'aune desquels ils évaluent les décisions en matière de transferts d'armes. Les États ont été invités par le CICR à inclure (tant dans des documents régionaux relatifs aux transferts d'armes que dans leurs lois et politiques nationales) l'obligation d'évaluer la mesure dans laquelle le destinataire respecte le droit humanitaire, et de refuser tout transfert lorsqu'il existe un risque manifeste que les armes en question soient utilisées pour commettre de graves violations du droit. Jusqu'ici, le CICR a obtenu que des critères fondés sur le droit humanitaire soient inclus ou renforcés dans plusieurs textes, à savoir le document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (2000), le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armements (1998), la Déclaration de Bamako adoptée par l'OUA (2000) et, enfin, les lignes directrices définies pour la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (2005). En 2004-2005, dans le cadre de l'examen formel du

Code de conduite de l'UE, le CICR a proposé un amendement qui renforcerait de manière significative le critère existant (respect du droit humanitaire) : il demande aux États membres de l'UE de ne pas délivrer de permis d'exportation s'il existe un risque manifeste que les armes dont l'exportation est proposée soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Un tel amendement constituerait l'une des principales améliorations apportées au Code de conduite de l'UE dans le cadre du processus de révision. Le CICR et les Sociétés nationales ont également formulé des remarques au sujet des politiques et des lois nationales relatives aux exportations d'armes alors en cours d'élaboration dans plusieurs États (Afrique du Sud, Allemagne, Royaume-Uni et Suède, par exemple).

Le CICR a participé activement aux travaux des Nations Unies sur les armes légères : il a présenté les recommandations du Mouvement ainsi que des rapports sur les activités menées dans ce domaine tant par le CICR que par les Sociétés nationales. Lors des négociations portant sur un instrument international destiné à faciliter l'identification et le traçage des armes légères illicites, le CICR a souligné à quel point, en amenant les fournisseurs d'armes à faire preuve d'un sens accru de la redevabilité et de la responsabilité, un dispositif de traçage efficace pourrait contribuer à empêcher que des armes tombent aux mains de ceux qui sont susceptibles de les utiliser pour commettre des violations du droit humanitaire. Ces négociations ont abouti en juin 2005, mais le CICR déplore que l'instrument adopté ne soit pas juridiquement contraignant.

Le CICR a demandé instamment aux États de poursuivre les efforts visant à prévenir le commerce illicite des armes en adoptant un accord international destiné à régler les activités des courtiers. En organisant des transferts illicites d'armements à destination de certaines zones de conflit, certains courtiers facilitent la persistance de violations du droit international humanitaire. Actuellement, de nombreux courtiers en armements peuvent opérer en dehors de tout cadre juridique (national ou international). L'idée d'un « traité sur le commerce des armes », qui fixerait des normes communes régissant tous les transferts d'armes classiques, compte toujours plus de partisans ; à ce jour, 25 gouvernements s'y sont ralliés. Le CICR a également fait savoir qu'il appuyait cette proposition, tout en soulignant que toute norme de ce type devait inclure une exigence spécifique : ne pas autoriser les transferts d'armes susceptibles d'être utilisées pour commettre des violations du droit humanitaire.

Plusieurs Sociétés nationales ont contribué activement aux actions visant à promouvoir le renforcement des contrôles sur les armes légères dans leurs pays respectifs. Sept Sociétés nationales (Allemagne, Belgique, Canada, Finlande, Islande, Norvège et Suède) mettent à exécution les engagements pris dans ce domaine lors de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale. Plusieurs Sociétés nationales (Allemagne, Norvège et Suède, notamment) sont en discussion avec leur gouvernement et d'autres organisations de la société civile à propos du contrôle des armes légères aux niveaux national et international. Conjointement avec le *National Defense College* et le *Swedish Fellowship of Reconciliation*, la Croix-Rouge suédoise a réalisé un projet éducatif sur les armes légères auquel des étudiants et des enseignants d'écoles de police, d'instituts d'études pédagogiques et d'académies militaires ont participé de mai 2004 à juin 2005. En novembre 2004, la Croix-Rouge bulgare a organisé, sur le thème de la prolifération et du contrôle des armes légères, un séminaire national qui a réuni des représentants du gouvernement, des milieux académiques, des médias, de l'ONU, des ONG et du CICR. En coopération avec le *International Peace Research Institute* d'Oslo, quatre Sociétés de la Croix-Rouge ont proposé de mener une étude sur les lois et politiques nationales régissant les transferts d'armes dans leurs pays respectifs (Finlande, Islande, Norvège et Suède).

### **À l'avenir : opportunités et défis**

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les efforts entrepris par les États, les organisations internationales et les ONG devront être considérablement renforcés avant que l'on puisse espérer une diminution significative de la violence armée exercée contre les civils. Le Programme d'action des Nations Unies, qui n'est pas un document juridiquement contraignant, est largement perçu comme n'étant qu'un premier pas : il faudra encore faire bien davantage pour réduire les souffrances humaines résultant de la disponibilité non réglementée des armes légères. D'autres problèmes devront être abordés pour que les États puissent effectivement empêcher la prolifération généralisée et l'utilisation abusive de ces armes.

La Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies, en 2006, contribuera de manière cruciale à déterminer la future orientation de l'action menée dans ce domaine à l'échelle de la planète. Parmi les priorités essentielles, le CICR inclut l'instauration au niveau mondial de contrôles sur l'activité des courtiers ainsi que l'élaboration de normes communes en matière de transferts internationaux d'armements. Davantage d'importance devrait être accordée à plusieurs types d'actions : démarches visant à encourager les porteurs d'armes à respecter le droit international humanitaire et le droit des droits humains, efforts de désarmement après la fin d'un conflit, stratégies de prévention de la violence et, enfin, assistance aux victimes. Les Sociétés nationales peuvent mettre cette question davantage en évidence aux niveaux public et politique, et promouvoir les recommandations du CICR auprès du gouvernement de leurs pays respectifs pendant la période précédant la Conférence d'examen.

Il conviendra également de poursuivre l'action engagée au niveau national pour éviter que les armes parviennent finalement là où elles sont susceptibles d'être utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire. La plupart des États doivent encore intégrer, dans leurs lois et politiques nationales sur les exportations d'armes, les critères fondés sur le droit humanitaire. Afin qu'il soit plus facile de mettre ces critères en application, des indicateurs devraient être utilisés : axés sur la manière dont le destinataire respecte le droit humanitaire, ils faciliteraient la prise de décision quand le risque existe de voir les armes en question menacer le respect du droit international humanitaire. Le CICR, qui a présenté une liste d'indicateurs possibles dans l'étude sur la disponibilité des armes réalisée en 1999, poursuit actuellement la mise au point de ces indicateurs. Les Sociétés nationales peuvent jouer un rôle en encourageant l'inclusion des critères et des indicateurs relatifs au droit humanitaire dans le processus national de décision concernant les transferts d'armements.

## **4. Biotechnologie, armes et humanité**

### **Contexte**

Le Conseil des Délégués de 2003 a fait sien l'appel du CICR intitulé « Biotechnologie, armes et humanité » (résolution 4). Se faisant l'écho des préoccupations du CICR face au risque d'utilisation à des fins hostiles des progrès réalisés dans le domaine des biotechnologies, le Conseil a encouragé toutes les composantes du Mouvement à promouvoir cette initiative auprès des autorités nationales, des communautés scientifique et médicale, de l'industrie et de la société civile.

Lancé le 25 septembre 2002, l'appel du CICR demande que des contrôles efficaces soient exercés afin que les nouveaux progrès dans le domaine des sciences de la vie soient utilisés pour le bien de l'humanité, et non à des fins hostiles. Son but est de faire prendre davantage conscience des responsabilités incombant à divers acteurs, tenus de veiller à ce que les normes existantes qui interdisent l'empoisonnement et la propagation délibérée des maladies continuent d'être respectées malgré ces nouveaux enjeux. La Convention de 1972

sur les armes biologiques ne prévoit aucun régime de vérification de son application, ce qui accroît encore le risque d'utilisation à des fins hostiles des nouvelles connaissances scientifiques. Ce danger préoccupe profondément le CICR, qui a pour mandat de protéger les victimes des conflits armés. Tout en reconnaissant que la responsabilité d'empêcher l'utilisation à des fins hostiles de la biotechnologie incombe au premier chef à chaque État, la démarche du CICR repose sur la conviction qu'une action préventive doit être menée à tous les échelons de la société.

### **Action du Mouvement pendant la période 2003-2005**

Conformément à l'un des volets essentiels de la stratégie visant à promouvoir les objectifs de son appel, le CICR a entrepris des démarches auprès des communautés scientifique et médicale, ainsi qu'auprès de l'industrie, pour souligner qu'elles ont la responsabilité de contribuer à un « réseau de prévention » efficace.

Depuis 2003, le CICR a participé à des dizaines de réunions d'éminentes associations scientifiques et universités pour exposer ses préoccupations et ses propositions. Il a en outre reçu un nombre croissant d'invitations spontanées à présenter son appel.

La Croix-Rouge britannique a organisé avec le CICR une table ronde nationale en mai 2005 à Londres ; pour sa part, le CICR a organisé des tables rondes à Moscou (juin 2005) et à Kuala Lumpur (septembre 2005). Ces débats, qui ont réuni des représentants des gouvernements, des communautés scientifique et médicale, de l'industrie et de la société civile, ont tenté de définir comment des contrôles efficaces pourraient être exercés tant sur les connaissances que sur les agents biologiques potentiellement dangereux.

La communauté scientifique, les gouvernements et l'industrie ont été priés de prendre une série de mesures consistant notamment à :

- suivre attentivement tous les travaux de recherche qui risquent d'avoir des conséquences potentiellement dangereuses et de veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'un examen rigoureux et indépendant par des spécialistes ;
- adopter des codes de conduite destinés à la communauté scientifique et à l'industrie et visant à prévenir l'empoisonnement et la propagation délibérée des maladies ;
- veiller à ce que les programmes de recherche, les installations et les agents biologiques pouvant se prêter à une utilisation abusive soient strictement réglementés, et à ce que les personnes ayant accès à des technologies sensibles soient contrôlées ;
- apporter un appui à des programmes renforcés, sur le plan national et international, afin de prévenir et d'enrayer la propagation de maladies infectieuses ; enfin,
- intégrer dans l'éducation scientifique et médicale les préoccupations exprimées dans l'appel du CICR.

De manière générale, ces messages ont été bien reçus par la communauté scientifique, dont beaucoup de membres n'ont pas conscience que leurs travaux risquent d'être utilisés à des fins hostiles, ou ignorent que des règles existent dans ce domaine.

Le CICR a également publié un document sur les « principes de pratique ». Intitulé *Prévenir l'utilisation à des fins hostiles des sciences de la vie : de l'éthique et du droit aux meilleures pratiques*, ce document énonce un certain nombre de principes-clés et d'axes d'intervention dans le but d'encourager les membres de la communauté des sciences de la vie à incorporer dans leurs meilleures pratiques les règles pertinentes, d'ordre éthique et juridique. Élaboré dans le cadre d'un processus consultatif avec des spécialistes de ces questions aux niveaux scientifique et politique, ce document contient des principes généraux utiles, applicables à tout code de conduite ; il a été présenté lors de la réunion d'experts organisée en juin 2005 dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et consacrée à l'élaboration de codes de conduite destinés aux scientifiques.

Pendant la période qui a précédé la réunion d'experts, les gouvernements français et suisse ont organisé une manifestation afin de marquer le 80<sup>e</sup> anniversaire du Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi des gaz toxiques. À cette occasion, le vice-président du CICR, Jacques Forster, a prononcé une allocution et, pour attirer l'attention sur cet anniversaire, un éditorial d'une page a été publié dans la célèbre revue *Science Magazine* sous le titre « Science and Prohibited Weapons » (la science et les armes interdites).

Dans son appel, le CICR a demandé aux gouvernements de réaffirmer, d'appliquer et de renforcer les règles du droit international qui interdisent l'emploi des armes biologiques (règles énoncées dans le Protocole de Genève de 1925 et dans la Convention sur les armes biologiques de 1972). Afin de compléter et d'appuyer les efforts engagés dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, l'appel du CICR a demandé instamment aux États d'adopter à l'échelon ministériel une déclaration réaffirmant la base juridique des règles en vigueur interdisant les armes biologiques, et engageant les États à prendre une série de mesures préventives telles que celles qui ont été décrites ci-dessus.

La XXVIII<sup>e</sup> Conférence a invité les États à collaborer avec le CICR pour mettre au point une telle déclaration – dans ce cadre, le CICR a organisé dans les premiers mois de 2004 diverses consultations avec les États. Malgré l'important soutien dont cette initiative a bénéficié, certains États ont estimé qu'une telle déclaration n'était pas opportune, et plusieurs autres se sont opposés à toute déclaration politique qui serait faite dans ce domaine en dehors du contexte de la Convention sur les armes biologiques. À l'heure actuelle, l'idée d'une déclaration ministérielle n'est pas activement poursuivie par le CICR.

Conjointement avec l'organisation *Vertic*, le CICR a préparé un projet de loi-type pour aider les États à honorer les obligations que leur imposent tant la Convention sur les armes biologiques que les Conférences d'examen de ce traité.

### **À l'avenir : opportunités et défis**

Dans le cadre de sa mission consistant à prévenir les souffrances humaines et à protéger la dignité humaine, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peut contribuer à faire en sorte que les processus vitaux qui sont au cœur même de l'existence humaine ne soient jamais manipulés à des fins hostiles.

En 2006, la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques examinera le statut de ce traité ainsi que sa mise en oeuvre opérationnelle dans l'environnement actuel. Les États parties n'ont pas réussi, lors de la précédente Conférence d'examen (2001), à réaffirmer les buts de la Convention ou à se mettre d'accord sur une démarche commune visant à relever les défis actuels. Il est donc capital que la Conférence d'examen de 2006 soit un succès : elle devrait déboucher sur la réaffirmation de l'importance que la Convention revêt pour l'humanité, sur un engagement exigeant l'implication des scientifiques et de l'industrie dans les efforts de prévention et, enfin, sur l'adoption de plans prévoyant la mise en place de mesures préventives collectives au niveau international. Les Sociétés nationales peuvent contribuer à ce processus en s'efforçant, par le biais de contacts bilatéraux et de manifestations, de favoriser leur dialogue avec les gouvernements, les associations scientifiques et l'industrie.

## **5. Armes nouvelles : examen de leur licéité**

### **Contexte**

Tous les États ayant l'interdiction de recourir à des moyens et méthodes de guerre qui violeraient le droit international humanitaire, ils devraient s'assurer de la licéité de toute arme nouvelle qu'ils mettent au point ou acquièrent. En outre, en vertu de l'article 36 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, lorsqu'ils étudient, mettent au point, acquièrent ou adoptent toute arme nouvelle ainsi que tous moyens ou méthodes de guerre nouveaux, les

États parties ont l'obligation de déterminer si leur emploi violerait, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, les dispositions du Protocole ou d'autres règles applicables du droit international.

Dans son *Agenda pour l'action humanitaire* (Objectif final 2.5), la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale a instamment invité les États parties au Protocole additionnel à mettre en place des procédures d'examen pour déterminer la licéité des armes nouvelles et des moyens et méthodes de guerre nouveaux ; elle a par ailleurs encouragé les autres États à envisager la mise en place de telles procédures. La Conférence a souligné que ces procédures d'examen « devraient prévoir une approche multidisciplinaire tenant compte notamment des préoccupations d'ordre militaire, juridique et environnemental, ainsi que de celles liées à la santé » ; elle a aussi encouragé les États « à examiner avec une attention particulière toutes les armes nouvelles ainsi que les moyens et méthodes de guerre nouveaux dont les effets sur la santé sont peu connus du personnel médical ».

#### **Action du Mouvement pendant la période 2003-2005**

Le CICR a rédigé un projet de *Guide pour l'examen de la licéité des armes nouvelles et des moyens et méthodes de guerre nouveaux*. Le projet a été présenté lors d'un atelier organisé en février 2005 à Ottawa par la Croix-Rouge canadienne et le gouvernement canadien et qui a réuni les experts gouvernementaux de sept pays. Sur la base des commentaires reçus pendant cet atelier et dans le cadre des consultations d'experts de gouvernements et de Sociétés nationales, le CICR établit actuellement la version finale du guide, dont la publication est prévue fin 2005. Conformément au mandat que lui a confié la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, le CICR organisera en 2006 et 2007 un ou plusieurs ateliers à l'intention des États qui ne disposent pas encore de procédures d'examen.

#### **Défis à relever**

Comme l'a souligné la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, l'examen de la licéité des armes nouvelles est particulièrement important « à la lumière de l'évolution rapide de la technologie des armes et afin de protéger les civils contre les effets indiscriminés des armes ainsi que les combattants contre les souffrances inutiles et les armes prohibées » (Objectif final 2.5). Pourtant, seuls une poignée d'États se sont dotés de procédures d'examen formelles. Les Sociétés nationales devraient donc encourager les nombreux États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place de telles procédures et à échanger des informations à ce sujet.

## PROJET DE RÉSOLUTION

### LES ARMES ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le Conseil des Délégués,

*accueillant avec satisfaction* le rapport du CICR sur *Les armes et le droit international humanitaire*,

*soulignant* qu'afin de protéger les civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes et d'épargner des souffrances inutiles aux combattants, il est essentiel de promouvoir des contrôles adéquats sur le développement, l'emploi et la prolifération des armes ;

*rappelant* que les États ont l'obligation de s'assurer de la licéité de leurs armes au regard du droit international ;

*profondément préoccupé* par les dangers auxquels les civils sont exposés pendant et après les conflits du fait de la présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre et du fait de la disponibilité non réglementée des armes de petit calibre et des armes légères ; et *prenant acte* des obstacles que ces armes constituent pour la reconstruction et le développement après la fin d'un conflit ;

*insistant* sur l'urgente nécessité d'adopter une approche intégrée et axée sur la collaboration et la prévention afin de minimiser le risque d'utilisation à des fins hostiles des progrès des sciences de la vie ;

*soulignant* les occasions offertes, pour faire progresser les objectifs du Mouvement dans ce domaine, par les Conférences d'examen prévues en 2006 de la Convention sur certaines armes classiques, du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de la Convention sur les armes biologiques ;

*réaffirmant* les engagements pris dans les résolutions sur les armes adoptées par les réunions précédentes du Conseil des Délégués ainsi que les engagements figurant dans l'Objectif général 2 de l'Agenda pour l'action humanitaire adopté par la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

- demande** à toutes les composantes du Mouvement de poursuivre et, si possible, d'intensifier leurs efforts visant à mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines et les restes explosifs de guerre et, en particulier, de veiller à ce que les victimes reçoivent les soins et l'assistance à long terme dont elles ont besoin, d'engager instamment les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui sont eux-mêmes touchés par ce fléau à respecter les délais fixés en matière de déminage et, enfin, d'encourager tous les États à adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ainsi qu'au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, et à

mettre à disposition des ressources suffisantes pour assurer la pleine mise en œuvre de ces instruments ;

2. **prie instamment** toutes les composantes du Mouvement d'attirer l'attention sur la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques qui se tiendra fin 2006, d'encourager tous les États à participer à la Conférence d'examen et, enfin, de profiter de cet événement pour promouvoir l'adhésion à la Convention – ainsi qu'à l'amendement qui en étend le champ d'application aux conflits armés non internationaux – et à ses cinq Protocoles ;
3. **encourage** toutes les composantes du Mouvement à promouvoir des mesures nationales visant à résoudre les conséquences humanitaires de l'emploi de munitions d'armes à fragmentation et d'autres sous-munitions, en particulier en encourageant les États à interdire l'emploi de sous-munitions contre des objectifs militaires situés à l'intérieur ou à proximité de zones civiles, à éliminer les sous-munitions imprécises ou ayant un taux de défaillance élevé et, enfin, à s'abstenir de transférer à des tiers des sous-munitions imprécises ou non fiables ;
4. **demande** à toutes les composantes du Mouvement de saisir l'occasion de la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, en juillet 2006, pour promouvoir l'adoption d'une approche plus globale visant à réduire les souffrances humaines engendrées par la disponibilité non réglementée et l'utilisation abusive des armes légères, notamment en encourageant les États à utiliser le respect du droit humanitaire comme l'un des critères essentiels de la prise de décisions en matière de transferts d'armements, à élaborer des normes communes pour réglementer les transferts internationaux d'armes ainsi que les activités des courtiers en armements, à promouvoir auprès des porteurs d'armes le respect du droit international humanitaire et des droits humains, à intensifier les efforts de prévention de la violence et, enfin, à assister les victimes ;
5. **encourage** toutes les composantes du Mouvement à insister sur la nécessité que les gouvernements, les scientifiques et l'industrie redoublent d'efforts afin d'empêcher le détournement à des fins hostiles des progrès des sciences de la vie, et à demander instamment aux gouvernements d'œuvrer en vue du succès de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en réaffirmant solennellement les buts de la Convention, ainsi qu'en convenant de mesures préventives concrètes ;
6. **demande aux** composantes du Mouvement d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des procédures formelles d'examen visant à déterminer la licéité des armes nouvelles ainsi que des moyens et méthodes de guerre nouveaux, et à échanger des informations sur ces procédures avec d'autres États ainsi qu'avec le CICR, et **note** que le CICR prépare un guide à cet effet ;
7. **prie** le CICR de présenter au Conseil des Délégués de 2007 un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces objectifs.